



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
12 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité du programme et de la coordination

Cinquante-huitième session

Session d'organisation, 19 avril 2018

Session de fond, 4-29 juin 2018\*

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Adoption de l'ordre du jour et organisation  
des travaux**

## Rapport(s) du Corps commun d'inspection

### Note du Secrétariat

1. En application du paragraphe 6 du mandat du Comité du programme et de la coordination, consigné dans l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, y compris les rapports portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée générale.

2. Aux termes des alinéas d) et e) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection, lorsqu'un rapport ne concerne qu'une seule organisation, ledit rapport et les observations y relatives du chef de secrétariat sont transmis, dans un délai de trois mois au plus après la réception du rapport, à l'organe compétent de ladite organisation pour que ledit organe les examine à sa prochaine session ; lorsqu'un rapport concerne deux ou plusieurs organisations, le rapport ainsi que les observations conjointes des chefs de secrétariat et toute observation de chacun d'eux sur les questions concernant particulièrement son organisation sont publiés en temps voulu pour être soumis aux organes compétents des organisations dans un délai de six mois au plus après la réception du rapport, pour que lesdits organes les examinent à leur prochaine session.

3. À sa session d'organisation, le Comité est invité à déterminer s'il examinera à sa cinquante-huitième session les documents ci-après [voir également les points 2 et 5 de l'ordre du jour provisoire annoté (E/AC.51/2018/1/Rev.1)] :

---

\* Les dates de la session de fond sont à confirmer.

\*\* [E/AC.51/2018/1/Rev.1](#).



a) Note par laquelle le Secrétaire général appelle l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement : analyse des progrès et de l'efficacité des politiques » ([A/72/809](#)) ;

b) Note par laquelle le Secrétaire général transmet ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement : analyse des progrès et de l'efficacité des politiques » ([A/72/809/Add.1](#)).

---